

OBJET Réhabilitation de la station de potabilisation de Bois-de-Nèfles

Annule et remplace la Délibération n° 13/5-03 du 26 octobre 2013.

La réhabilitation de la station de Bois-de-Nèfles a pour objectif de sécuriser et d'augmenter, les capacités de traitement de l'eau des ressources superficielles de la ravine Blanche et du bras Cateau, pour étendre la desserte gravitaire d'eau potable sur le secteur du Bois de Nèfles.

Le coût global de l'opération de réhabilitation est réévalué à 2 165 000 HT et son nouveau plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

Le montant des travaux a été révisé en considérant qu'il avait lieu d'envisager la mise en place sur le long terme, de nouveaux équipements supplémentaires, pour augmenter les capacités de production supérieures au projet initial, compte tenu d'une meilleure connaissance de la ressource en eau et des travaux d'aménagement à entreprendre sur la ravine Blanche et le bras Cateau.

Le nouveau plan de financement qui comprend les coûts des études, prestations annexes et des travaux de réhabilitation se décline comme suit :

Coût global de l'opération

Nature de la dépense	Montant	
	€ HT	€ TTC
Travaux	2 150 000	2 332 750
Prestation de services (étude, CSPS, etc.)	10 000	10 850
Annonces et divers	5 000	5 425
Total	2 165 000	2 349 025

Procédure de consultation pour les travaux

La consultation pour les travaux sera lancée en procédure adaptée comme proposée dans la Délibération précitée.

La procédure adaptée présente une souplesse de négociation en phase d'analyse.

Une demande financement sera présentée dans le cadre du Programme Opérationnel Européen (POE) 2014-2020 selon le plan de financement suivant :

Financier	Taux	Montant
Programme Opérationnel Européen (POE) 2014-2020	55 %	1 190 750
Part Ville (Budget annexe Eau)	45%	974 250
Total	100%	2 165 000

Aussi, je vous demande

Procédure de consultation préfectorale 974-219740115-20170923-176017-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfectorale : 03/10/2017
--

- 1° d'approuver le nouveau coût global prévisionnel de l'opération estimé à 2 165 000 € HT ;
- 2° d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- 3° de m'autoriser à solliciter les financements auprès des partenaires dans le cadre du Programme Opérationnel Européen (POE) 2014-2020 ;
- 4° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) selon les critères fixés dans les documents de la consultation pour les travaux ;
- 5° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer le(s) marché(s), à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque le montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des montants inscrits dans le Budget, et à signer tous les actes y afférents pour les travaux.

Les dépenses et recettes afférentes seront imputées sur le Budget annexe Eau.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

OBJET **Réhabilitation de la station de potabilisation de Bois-de-Nèfles**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-017 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le coût global prévisionnel de l'opération qui s'élève à 2 165 000 € HT.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit.

Financier	Taux	Montant
Programme Opérationnel Européen (POE) 2014-2020	55 %	1 190 750
Part Ville (Budget annexe Eau)	45%	974 250
Total	100%	2 165 000

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des partenaires dans le cadre du Programme Opérationnel Européen (POE) 2014-2020.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) selon les critères fixés dans les documents de la consultation pour les travaux.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s), à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque le montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des montants inscrits dans le Budget, et à signer tous les actes y afférents pour les travaux.

ARTICLE 6

Les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176017-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE